ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 57068

Texte de la question

M Adrien Durand attire l'attention de M le ministre de l'interieur et de la securite publique sur les infirmieres-puericultrices diplomees d'Etat du departement de la Lozere qui ont ete tres decues par les propositions de son ministere les concernant quant au deroulement de carriere qui leur est propose dans la filiere sanitaire et sociale. En effet, les puericultrices (bac + 4) commencent leur carriere a un indice inferieur aux assistantes sociales (bac + 3), aux educateurs specialises (bac + 3), aux conseilleres en ESF (bac + 3), aux educateurs de jeunes enfants (bac + 2), enfin, a un indice egal aux infirmieres diplomees d'Etat, bien que, pour suivre une formation de puericultrice, ce diplome soit exige. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour corriger une situation injuste qui justifie cette reaction tres vive des infirmieres-puericultrices diplomees d'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - L'examen de la situation des personnels de la filiere medico-sociale s'est effectue en concertation avec tous les representants concernes. Vingt-cinq organisations professionnelles ont ete recues tandis que les principales organisations syndicales et les associations d'elus ont ete plusieurs fois consultees. Des notes presentant les orientations retenues par le Gouvernement ont ete diffusees le 18 octobre 1991 et soumises a concertation. Elles consacrent une amelioration sensible de la situation des agents et la suppression d'un certain nombre d'inegalites de traitement par rapport a leurs homologues de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitaliere. Les projets de decrets elabores sur la base de ces orientations reprennent les dispositions contenues dans le protocole d'accord conclu le 9 fevrier 1990 entre le Gouvernement et les principales organisations syndicales sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques. Parmi les mesures prevues par cet accord, figure la creation d'un classement indiciaire intermediaire entre les categories A et B au benefice des corps ou des cadres d'emplois qui exigent l'exercice effectif de responsabilites et de technicites specifiques et une qualification technique et professionnelle d'une duree d'au moins deux ans apres le baccalaureat. Seront notamment alignees sur ce nouveau positionnement indiciaire, place entre les indices bruts 322 et 638, les infirmieres et les puericultrices et directrices de creches. Les puericultrices beneficieront, en outre, d'une bonification indiciaire, les responsables de circonscription etant, quant a elles, reclassees en categorie A (indices bruts 431-660) selon l'echeancier annexe a l'accord. Le conseil superieur de la fonction publique territoriale s'est prononce favorablement sur la filiere sanitaire et sociale au cours de sa session du 27 fevrier 1992. Sur les trente-neuf textes representant les vingt-deux metiers relatifs a cette filiere, seuls les textes concernant cinq metiers n'ont pas ete approuves. Cette filiere est actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : M. Durand Adrien
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57068

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE57068

Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique
Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1959